

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 11/04/2018 Date de révision: 11/04/2018 Remplace la fiche: 20/05/2015 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : Air Control : AIRC02 SAP Code Edialux België Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

: Utilisation professionnelle Catégorie d'usage principal

Utilisation de la substance/mélange : Insecticide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EDIALUX - FORMULEX n.v./s.a.

Rijksweg 28

2880 Bornem - Belgium

T +32 (0) 3 886 22 11 - F +32 (0) 3 886 24 60 edialux@edialux.be - www.edialux.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|--|-------------------------------|------------------|-------------|
| Belgique | Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn B -1120 Brussels | +32 70 245 245 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229 Dangereux pour le milieu aquatique — H400

Danger aigu, Catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique — H410

Danger chronique, Catégorie 1

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS09

GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants. P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

11/04/2018 FR (français) 1/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 °C/122 °F

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|---------|---|
| propane | (N° CAS) 74-98-6 (N° CE) 200-827-9 (N° Index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21 | <60 | Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280 |
| butane | (N° CAS) 106-97-8 (N° CE) 203-448-7 (N° Index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119474691-32 | <5 | Flam. Gas 1, H220 Press. Gas |
| butoxide de piperonyl | (N° CAS) 51-03-6 (N° CE) 200-076-7 | 14.1 | Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |
| propan-2-ol, isopropyl alcohol, isopropanol | (N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 | 10 - 30 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 |
| Pyréthrines | (N° CAS) 8003-34-7 (N° CE) 232-319-8 | 1,75 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 |

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

| 4.1. | Description | des premiers | COCOLIFC |
|------|-------------|--------------|----------|
| | | | |

Premiers soins général : Montrer l'emballage, l'étiquette ou la notice. Indications pour le médecin: prise en charge:

traitement symptomatique. Consulter le Centre Antipoisons pour (Tel.: 070 245 245) le

traitement en milieu hospitalier.

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau ou prendre une douche pendant 15 minutes. Enlever entre-temps

les chaussures et les vêtements contaminés.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer abondamment à l'eau pendant 10 minutes. Ne pas faire couler l'eau vers l'oeil non

atteint. porteurs de lentilles de contact: enlever si possible les lentilles de contact, puis rincer.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et

vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des

diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Surveiller les fonctions vitales.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO2). Poudre sèche. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

11/04/2018 FR (français) 2/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Combustion ou décomposition va produire des fumées toxique et irritant.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux

usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui

concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

 Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Veiller à une ventilation adéquate. Porter un vêtement de protection approprié. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux. Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| propane (74-98-6) | | | |
|-------------------|--------------------|---|--|
| Belgique | Nom local | N-Butane | |
| Belgique | Valeur seuil (ppm) | 1000 ppm (8u) | |
| butane (106-97-8) | | | |
| Belgique | Nom local | Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4) # Alifatische koolwaterstoffen in gasvorm : Alkanen (C1-C4) | |
| Belgique | Valeur seuil (ppm) | 1000 ppm | |
| Belgique | Référence legal | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002 | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection de la peau et du corps:

11/04/2018 FR (français) 3/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Vêtements de travail normaux

Protection des voies respiratoires:

Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Légèrement jaune. Odeur : characteristic.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Log Pow

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : -41 °C
Point d'éclair : -97 °C
Température d'auto-inflammation : 425 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : 20°C: 8300 hPa

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Solubilité : Eau: insoluble

Solvant organique:16 g/100ml
: Aucune donnée disponible
: Aucune donnée disponible
: Aucune donnée disponible
: Le produit n'est pas explosif.

: Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : 1,7 - 12 vol %

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Viscosité, cinématique

Viscosité, dynamique

Propriétés explosives

Propriétés comburantes

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Combustion ou décomposition va produire des fumées toxique et irritant.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

11/04/2018 FR (français) 4/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

| Air (| Control | |
|-------|---------|--|
|-------|---------|--|

Vaporisateur Aérosol

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. **Toxicité**

Toxicité aquatique aiguë : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pyréthrines (8003-34-7)

CE50 Daphnie 1 12 μg/l

Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA |
|--|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | | |
| 1950 | 1950 | 1950 |
| 14.2. Désignation officielle de transport d | e l'ONU | |
| AEROSOLS | AÉROSOLS | Aerosols, flammable |
| Description document de transport | | |
| UN 1950 AEROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transpo | rt | |
| 2.1 | 2.1 | 2.1 |
| * | 1 1 2 2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 | ************************************** |
| 14.4. Groupe d'emballage | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable |

11/04/2018 FR (français) 5/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| ADR | IMDG | IATA |
|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | |
| Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui |
| | Pas d'informations supplémentaires disponibles | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (ADR)

: 2

Catégorie de transport (ADR)
Dispositions spéciales de transport - Colis

: V14

Dispositions spéciales de transport -

: CV9, CV12

Chargement, déchargement et manutention

n

(ADR)

Dispositions spéciales de transport - : S2

Exploitation (ADR)

_

Code de restriction concernant les tunnels

: D

(ADR)

- Transport maritime

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
Tri (IMDG) : SG69

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

| 3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008 | Air Control - Pyréthrines - butoxide de piperonyl - propan-2-ol, isopropyl alcohol, isopropanol |
|--|---|
| 3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F | Air Control - propan-2-ol, isopropyl alcohol, isopropanol |
| 3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 | Pyréthrines - propan-2-ol, isopropyl alcohol, isopropanol |
| 3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1 | Air Control - Pyréthrines - butoxide de piperonyl |
| 40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008. | Air Control - propane - butane - propan-2-ol, isopropyl alcohol, isopropanol |

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

11/04/2018 FR (français) 6/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

15.1.2. Directives nationales

Numéro d'autorisation du biocide en Belgique: 3497B

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

| Acute Tox. 4 (Dermal) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 | |
|-------------------------------------|---|--|
| Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist) | Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4 | |
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 | |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 | |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 | |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 | |
| Flam. Gas 1 | Gaz inflammables, Catégorie 1 | |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, Catégorie 2 | |
| Press. Gas | Gaz sous pression | |
| Press. Gas (Comp.) | Gaz sous pression : Gaz comprimé | |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 | |
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. | |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. | |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. | |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. | |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. | |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. | |
| H312 | Nocif par contact cutané. | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| H332 | Nocif par inhalation. | |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. | |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. | |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | |
| | | |

FDS UE (Annexe II REACH)

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables

11/04/2018 FR (français) 7/7